



L'Arquebuse de Douvaine

FFTir N° 2074005 / FFTA N° 3374141 / APS N° ET000851

Siège Social : C/O M. Roberto Estalella, 576, Rte d'Aix-Les-Bains - 74600 -

Montagny Les Lanches

Email : president@arquebuse74.com

Site: www.arquebuse74.com

DEMARCHE OFFICIELLE POUR UNE DEMANDE DE DETENTION D'ARMES ACQUISITION OU RENOUELEMENT

Concerne la Sous-préfecture de Thonon-Les-Bains

Il se peut que les démarches ne soient pas toutes identiques dans toutes les Sous-préfectures.

Attention : Les demandes de renouvellement devront être déposées 3 mois avant la fin de validité sous peine de refus et de demande de dessaisissement.

Pièces à produire

- Pour un renouvellement, l'original de(s) détention(s) à renouveler. Garder une photocopie en attendant le retour de(s) détention(s).
- L'acte de naissance avec mentions marginales de moins de 3 mois que vous pouvez demander à votre mairie de naissance ou par internet sur le site www.acte-etat-civil.fr Il vous sera envoyé par courrier, donc n'attendez pas la dernière minute pour le demander.
- L'avis favorable de la FFTir (Feuille verte) que vous remettra le Président du club. (Délai 1 semaine) vous pouvez la demander par mail en remplissant le formulaire de demande d'avis favorable qui se trouve sur le site de l'Arquebuse (Infos pratiques → Documents)
- L'attestation d'agrément de l'association qui vous sera remise par le Club.
- Le dossier CERFA N° 12644*02, que vous pouvez télécharger depuis internet sur notre site www.arquebuse74.com

Photocopie des documents à produire en plus

- Photocopie de la licence de tir FFTir (recto/verso) avec le tampon du médecin au dos ou certificat séparé si nouvelle licence, signée par le Président et le tireur.
- Photocopie du carnet de tir complet et qui doit comporter obligatoirement les 3 tirs effectués le 12 derniers mois. Les nouveaux licenciés ne peuvent faire une demande de détention qu'après avoir effectué leur 3^{ème} tir.
- Attestation de domicile (EDF-Telecom)
- Facture du coffre-fort ou attestation sur l'honneur
- Photocopie de la pièce d'identité (C.I. / Passeport)



L'Arquebuse de Douvaine

FFTir N° 2074005 / FFTA N° 3374141 / APS N° ET000851

Siège Social : C/O M. Roberto Estalella, 576, Rte d'Aix-Les-Bains - 74600 -
Montagny Les Lanches
Email : president@arquebuse74.com
Site: www.arquebuse74.com

Procédure de dépôt/réception des demandes

- Vous ne passez plus par la Gendarmerie. Les dossiers, complets, doivent être envoyés en AR ou déposés directement à la Sous-préfecture. Un récépissé de dépôt sera délivré qui prolongera automatiquement la validité de l'autorisation jusqu'à son renouvellement. La durée des détentions passent à 5 ans au lieu de 3 ans.
- Les autorisations seront notifiées par les services de la Sous-préfecture, soit par courrier soit lors de la venue du titulaire. Pour cela il convient de compléter le formulaire CERFA avec un numéro de téléphone ou une adresse Email.

Adresse utile

Sous-préfecture de Thonon-les-Bains

Service des armes
21, rue Vallon
74200 - Thonon-les-Bains

Abrégé des pièces à fournir :

- Original de(s) détention(s) à renouveler
- Acte de naissance
- Avis favorable FFTir
- Attestation d'agrément du Club
- Photocopie de la Licence FFTir
- Photocopie du carnet de tir
- Photocopie attestation domicile
- Photocopie de la carte d'identité ou passeport
- Photocopie facture du coffre-fort

Ce document est fait pour vous aider dans vos démarches avec l'administration dans le cadre d'une acquisition ou renouvellement de détention d'armes. Les règlements et procédures pouvant évoluer rapidement, vous êtes responsables de vous renseigner en cas de modification de l'un ou l'autre de ces points.

Le Président